



Déposé le  
02 avril 2019

# SPECIAL MOUVEMENT 2019

## C'est parti !

Cet encart est consacré aux opérations du Mouvement 2019. Vous y retrouverez l'essentiel des informations utiles pour vous aider à chacune des étapes. Cependant, rien ne remplace le contact direct et nous invitons les participant-e-s au Mouvement 2019 à venir aux permanences organisées par le SNUipp-FSU à travers tout le département ou directement au siège du syndicat. Les élu-es du personnel du SNUipp-FSU répondront présent-es tout au long des mois à venir comme ils le font quotidiennement en direction des nombreux-ses collègue-s varois-es qui sollicitent le syndicat par téléphone, emails ou courriers.

Dès à présent, remplissez la fiche de contrôle syndical sur le site [www.e-mouvement.snuipp.fr/83](http://www.e-mouvement.snuipp.fr/83). Cela permettra une vérification et d'éventuelles corrections concernant votre barème.

Dans une période de remise en cause des acquis sociaux, il revient à chacun d'entre nous de résister et de faire vivre le droit syndical des enseignant-es des écoles. Car rien n'est acquis définitivement : ni le droit de formuler des vœux pour son affectation ni celui d'avoir des collègues de travail, élu-es, qui vérifient le bon déroulement des opérations administratives.

Être présent sur tous les fronts, tel est le défi que relève le SNUipp-FSU.

L'Ecole publique mérite l'engagement de toutes et tous !

*Les élu-e-s du personnel  
du SNUipp-FSU Var*

**Pour chaque opération concernant votre carrière, ne restez pas seul-e, vous pouvez compter sur vos élu-es du personnel du SNUipp-FSU**

## Sommaire

Page 1 > Édito.  
Pages 2 > Spécial mouvement.  
Page 3 > Spécial mouvement.  
Page 4 > Spécial mouvement.  
Page 5 > Spécial mouvement..  
Page 6 > Spécial mouvement.  
Pages 7 > Spécial mouvement..

Directeur de publication : André TOUVIER  
Mensuel : n° 319

Prix au numéro : 0,76 E  
N° de commission paritaire : 0 520 S 07337  
Imprimé par Imprimerie NIS Photoffset

Section départementale du SNUipp  
Immeuble Le Rond Point  
111, Av. Curie 83160 LA VALETTE  
Tél: 04.94.20.87.33 Fax: 04.94.20.87.34  
E-mail : [snu83@snuipp.fr](mailto:snu83@snuipp.fr) Site : <http://83.snuipp.fr>



# SPECIAL MOUVEMENT 2019

## QUI PARTICIPE ?

1/ **S'ils le désirent**, tous ceux qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste.

2/ **Obligatoirement** :

- ceux nommés à titre provisoire,
- ceux touchés par une mesure de carte scolaire (ils sont avisés individuellement par l'IA).
- les collègues intégrés par permutation informatisée,
- ceux ayant demandé leur réintégration de dispo, détachement, congé parental...
- les sortants de stage de formation spécialisée (CAPPEI),
- les PE stagiaires
- Les collègues ayant annulé leur retraite après le 1er février

## QUELS POSTES DEMANDER ?

Il est essentiel, pour avoir un maximum de chances d'obtenir satisfaction, de demander tous les postes qui sont susceptibles de vous intéresser, (classés, bien sûr, dans l'ordre de vos préférences), sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

## IMPORTANT A RETENIR

**Par le jeu du Mouvement tout poste est susceptible de se libérer en cours d'opération.**

**Désormais le Mouvement des personnels comprendra des obligations différentes selon que l'on soit actuellement affecté à titre définitif ou à titre provisoire.**

### Collègue à **titre définitif**



Je peux saisir de 1 à 40 vœux



Si l'algorithme du Mouvement ne m'affecte pas sur un nouveau support, je conserve mon poste actuel.



Je peux participer à l'Appel Particulier que j'ai obtenu un poste ou non.



### Collègue à **titre provisoire**



Je dois **OBLIGATOIREMENT** saisir au moins 3 vœux de zones ainsi qu'un choix de fonction



Je peux saisir de 1 à 40 vœux



Si l'algorithme du Mouvement ne m'affecte ni à titre définitif ni à titre provisoire, je reste sans affectation.



Je peux participer à l'Appel Particulier que j'ai obtenu un poste ou non.



Je serai affecté.e en juin, en août ou en septembre lors des affectations manuelles et je peux alors formuler 10 nouveaux vœux.

Consultez le site dédié au mouvement dans le Var :

**[e-mouvement.snuipp.fr/83](http://e-mouvement.snuipp.fr/83)**

# SPECIAL MOUVEMENT 2019

## MOUVEMENT 2019 en bref

- Saisie des vœux via I-PROF et envoi des demandes de priorités : du 15 avril au 30 avril à midi.
- Entretiens postes à profil : du 6 mai au 17 mai 2019.
- Envoi des accusés de réception sur I-PROF : 6 mai 2019.
- Renvoi de l'accusé de réception (si annulation ou désaccord sur le barème) : 10 mai 2019.
- Groupe de travail étudiant les demandes de priorités : 14 mai 2019.
- CAPD Mouvement : 28 mai 2019 (publication opération transparence du SNUipp-FSU une semaine avant).
- Appel particulier (postes spécifiques restés vacants) : saisie des vœux (formulaire papier) : du 29 mai au 6 juin 2019.
- Groupe de travail examinant l'appel particulier : 13 juin 2019.
- CAPD Phase manuelle : 27 juin 2019.
- Réunion des TRS en circonscription du 1er au 4 juillet 2019.
- CAPD suite du Mouvement complémentaire : 27 août 2019.

**Informations :**      **SNUipp-FSU du VAR**    **04.94.20.87.33**      **snu83@snuipp.fr**

## Comment ça marche ???

- ▶ Les barèmes et les postes vacants sont contrôlés par les élu.es du personnel.
- ▶ Chaque poste, donc chaque vœu, correspond à un code différent. La plupart des postes sont inclus dans une commune, ou un secteur, puis un regroupement de communes. Il convient donc d'aller du précis au général.
- ▶ Les postes vacants ou libérés au cours du Mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités.
- ▶ Tous les supports d'affectation du département sont publiés, qu'ils soient vacants (**v**), susceptibles d'être vacants (**sv**), bloqués (**b**) ou supprimés (**s**)

## Et le nouvel algorithme ???

Il ne change la donne que pour les collègues dans l'obligation de participer!!!

Une fois l'examen des 40 vœux terminé, l'algorithme étudie les vœux de zones et recherche une possible affectation. Si elle est possible, l'affectation a lieu à titre définitif.

Une fois cette opération terminée, l'algorithme classe tous les collègues sans poste et examine de nouveau chaque situation au regard des postes non pourvus. A partir du 1er vœu précis inscrit (vœu d'école ou de commune) dans la liste des 40 vœux, il va classer à l'aide d'un distancier tous les supports vacants du plus proche au plus éloigné de ce vœu et affectera à titre provisoire le collègue au plus près de celle-ci.

### L'avis du SNUipp-FSU

Ce nouvel algorithme marque un coup d'arrêt dans la transparence et l'équité de traitement. En effet, la vérification par les élu.es du personnel des différentes affectations provisoires va très significativement se complexifier. De plus, ce ne seront plus les plus petits barèmes qui se verront affectés sur les postes les moins « courtisés » du département... Le SNUipp-FSU a clairement fait savoir son opposition à cette nouvelle méthode d'affectation (vote CONTRE lors du CTSD).

# SPECIAL MOUVEMENT 2019

## Le barème Mouvement

**Barème = Ancienneté + Enfant(s) + Bonifications**

### Discriminants en cas d'égalité de barème

L'AGS, l'échelon acquis au 31/12/2018, l'ancienneté dans l'échelon au 31/12/2018. Puis l'âge au profit du plus âgé. S'il demeure une égalité parfaite, malgré les discriminants, c'est l'algorithme du mouvement qui prime, à savoir le rang du vœu.

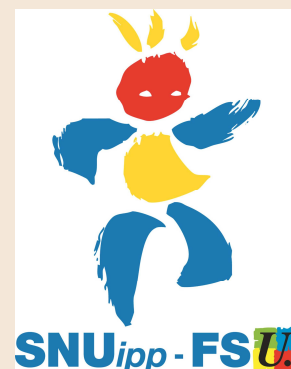
### Ancienneté

ancienneté supérieure ou égale (ans)	ancienneté inférieure (ans)	pts
0	1	2
1	2	4
2	3	6
3	4	8
4	5	10
5	6	12
6	7	14
7	8	16
8	9	18
9	14	25
14	19	30
19	24	35
24	30	40
30	36	45
36 ans et +		50

### Enfants

(- de 18 ans au 01/09/19)

nombre d'enfants	pts
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7 et +	7



**Transparence et équité**

**Vos élu.es du personnels SNUipp-FSU  
informent et rendent compte, construisent et  
revendiquent  
Prenez contact pour être épaulé et conseillé.**

### Bonifications

Bonification	carte scolaire	handicap	rapprochement de conjoint (1)	rapprochement autorité parentale (2)	parent isolé (3)	situation médicale grave	réintégration de CLD
pts	1000	300	20	20	20	250	250

Bonification	retour de congé parental (4)	retour de détachement (5)	Education prioritaire	direction d'école	intérim de direction	maintien ASH (si formation)	maintien ASH (sans formation)
pts	150	150	3ans=>8 pts 4ans=>10 pts 5ans et +=>12 pts	3ans=>8 pts 4ans=>10 pts 5ans et +=>12 pts	10	700	50

(1): sous réserve d'avoir exercé au moins 3 ans à plus de 50km de la résidence **professionnelle** du conjoint.

(2) et (3): sous réserve d'exercer cette année à plus de 20km de la résidence de l'enfant.

(4): sous réserve que le support perdu lors du départ en congé parental était détenu au titre définitif.

(5): sous réserve que le support perdu lors du départ en congé parental était détenu au titre définitif pendant au moins 3 ans.

# SPECIAL MOUVEMENT 2018

## Les vœux de zone: comment ça marche ???

**MESURE DE CARTE SCOLAIRE:** le SNUipp-FSU a obtenu que les collègues touchés par une fermeture de poste ne soient pas dans l'obligation de formuler des vœux de zones.

Chaque collègue dans l'obligation de participer au Mouvement doit choisir:

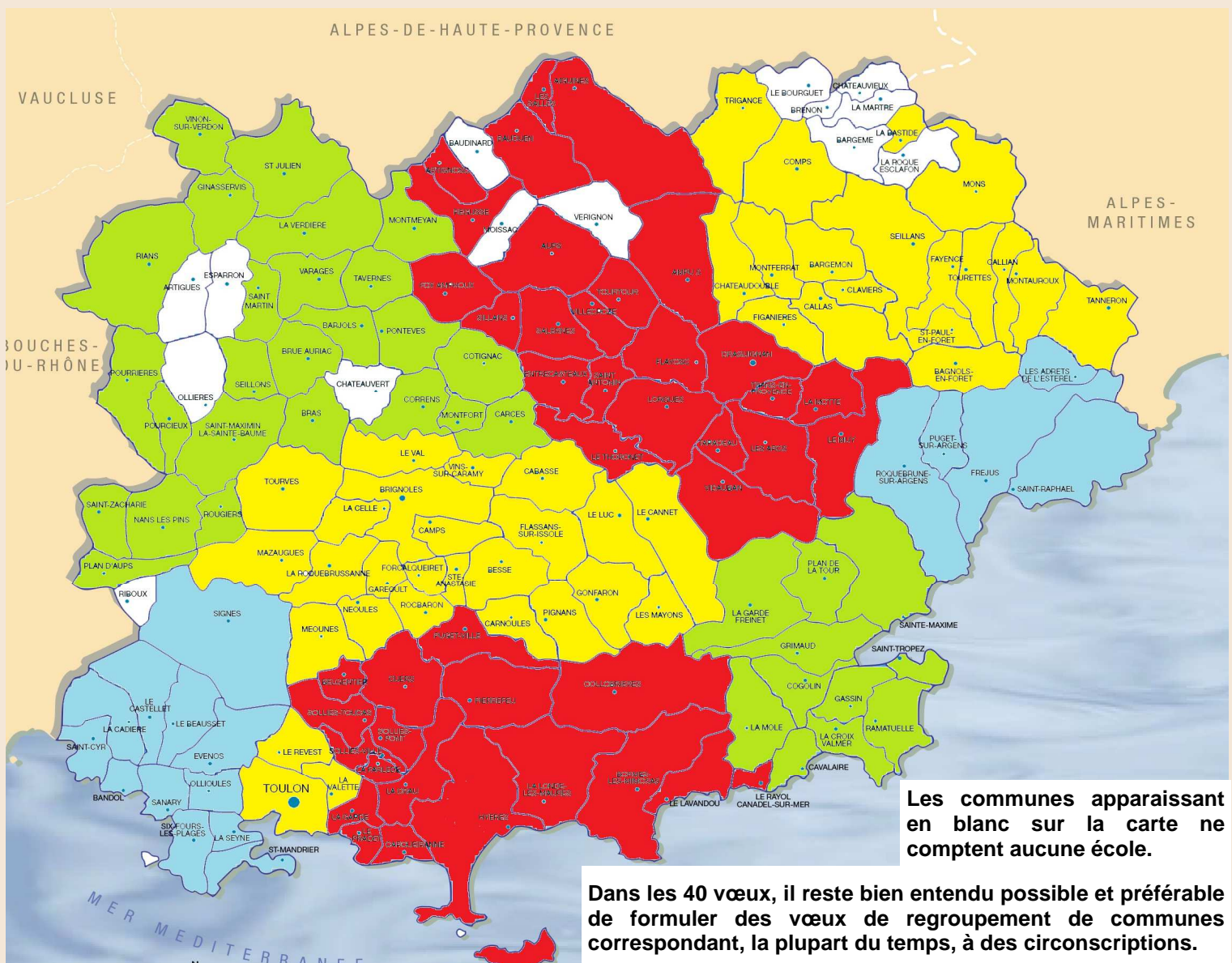
- au moins une fonction pédagogique
- au moins 3 zones géographiques

### Les zones géographiques

Même si celle-ci reste largement perfectible, il est à mettre au crédit du SNUipp-FSU les nombreuses modifications dans la composition des zones géographiques, notamment le passage de 6 à 9 zones (que vous trouverez ci-dessous)

### Les fonctions pédagogiques

- **fonction Enseignement**  
Elle comprend les postes d'adjoint maternelle, d'adjoint élémentaire ainsi que les TRS.
- **fonction Remplacement**  
Elle comprend tous les postes de TRB de la zone.
- **fonction ASH**  
Elle comprends tous les postes relevant de l'ASH (y compris les postes du RASED)



# SPECIAL MOUVEMENT 2018

## Permanences SNUipp-FSU dans tout le Var

12h-13h

mardi 23 avril	mercredi 24	jeudi 25 avril	vendredi 26 avril	lundi 29 avril
<b>TOULON</b> élémentaire La Florane élémentaire Muraire Maternelle Font Pré	<b>9h/12h</b>  <b>LA VALETTE</b> Section départementale  <b>LEBEAUSSET</b> élémentaire Gavot	<b>TOULON</b> élémentaire Muraire maternelle Font Pré	<b>TOULON</b> élémentaire Muraire maternelle Font Pré	<b>TOULON</b> élémentaire La Florane élémentaire Muraire
<b>LA SEYNE</b> élémentaire Hugo		<b>LA SEYNE</b> élémentaire Hugo	<b>LA SEYNE</b> élémentaire Hugo	<b>LA SEYNE</b> ESPE
<b>ROCBARON</b> école maternelle		<b>DRAGUIGNAN</b> ESPE	<b>LA GARDE</b> maternelle Mignone	<b>MEOUNES</b> primaire Ducret
<b>LA GARDE</b> maternelle Mignone		<b>LA GARDE</b> maternelle Mignone	<b>LA VALETTE</b> Section	<b>LA GARDE</b> maternelle Mignone
<b>LA VALETTE</b> Section		<b>LA VALETTE</b> Section	<b>BARJOLS</b> élémentaire	<b>LA VALETTE</b> Section
<b>BRIGNOLES</b> primaire Les Censiers		<b>Brue-Auriac</b> Foyer municipal	<b>BRIGNOLES</b> primaire Les Censiers	<b>BARJOLS</b> élémentaire

16h30-17h30

<b>TOULON</b> élémentaire Florane élémentaire Muraire	<b>12h/16h</b>  <b>LA VALETTE</b> Section départementale	<b>TOULON</b> élémentaire Muraire maternelle Font Pré	<b>TOULON</b> élémentaire La Florane élémentaire Muraire maternelle Font Pré	<b>TOULON</b> élémentaire Muraire
<b>LA GARDE</b> maternelle Mignone		<b>LA SEYNE</b> élémentaire Hugo	<b>LA VALETTE</b> Section	<b>MEOUNES</b> primaire Ducret
<b>LA VALETTE</b> Section		<b>LA GARDE</b> maternelle Mignone	<b>BARJOLS</b> élémentaire	<b>FREJUS</b> élémentaire Aurélien
<b>BRIGNOLES</b> primaire Les Censiers		<b>LA VALETTE</b> Section	<b>BRIGNOLES</b> primaire Les Censiers	<b>LA VALETTE</b> Section
		<b>FREJUS</b> élémentaire Aurélien		<b>BARJOLS</b> élémentaire
		<b>Brue-Auriac</b> Foyer municipal		<b>HYERES</b> élémentaire Excelsior

### PENDANT LES VACANCES

Bien qu'en vacances, vos élu-es du personnel du SNUipp-FSU assureront exceptionnellement une permanence dans les locaux de la section départementale le **vendredi 19 avril** de 9h à 14h.



### Vos élu-es SNUipp-FSU à la CAPD du VAR

#### Titulaires



**Clément KERIEN**  
TS IEN  
Garéoult



**Virginie JACQUET**  
Adj Ele Florane  
Toulon 1



**Sandra LICATESI**  
Dir Mat Mignoné  
La Garde



**Julien GIUSIANO**  
TRB IEN  
Cuers



**Françoise BRUNO**  
Classe ex  
CPC  
Le Muy



**Isabelle JOUAS**  
Hors classe  
Adj Mat Font Pré  
Toulon 3

#### Suppléant-es



**Sylvie BOURRELY**  
Adj Mat Gd Chêne  
Rocbaron



**Julie BIREBENT**  
Adjointe Ele Hugo  
La Seyne



**Clémence PERRIN**  
TRB IEN  
Toulon 2



**Violaine VIGORELLI**  
Adjointe Mat Aurélien  
Fréjus



**Daniel MADIE**  
Classe ex  
Dir Ele Muraire  
Toulon 2



**Manuel SAMPAIO**  
Hors classe  
RASED  
St Maximin

# SPECIAL MOUVEMENT 2019

## Indemnités de résidence des communes varoises

Communes	Circonscription	Zone	Communes	Circonscription	Zone	Communes	Circonscription	Zone
AGAY	ST RAPHAEL	3	LA CELLE	BRIGNOLES	2	RAMATUELLE	STE MAXIME	2
AIGUINES	DRAGUIGNAN	3	LA CRAU	LA GARDE	1	REGUSSE	DRAGUIGNAN	3
AMPUS	DRAGUIGNAN	3	CROIX VALMER	STE MAXIME	2	RIANS	ST MAXIMIN	3
ARTIGNOSC	DRAGUIGNAN	3	LA FARLEDE	CUERS	1	ROCBARON	GAREOULT	3
AUPS	DRAGUIGNAN	3	LA GARDE	LA GARDE	1	ROQUEBRUNE	ST PAUL	2
BAGNOLS	SAINT PAUL	3	GARDE FREINET	STE MAXIME	3	ROUGIERS	ST MAXIMIN	3
BANDOL	SUD STE BAUME	1	LA LONDE	HYERES	2	SALERNES	DRAGUIGNAN	3
BARGEMON	ST PAUL	3	LE MOLE	STE MAXIME	2	SANARY	SUD STE BAUME	1
BARJOLS	ST MAXIMIN	2	LA MOTTE	ST PAUL	3	SEILLANS	ST PAUL	3
BAUDUEN	DRAGUIGNAN	3	LA SEYNE	SEYNE/SIX-FOURS	1	SEILLONS	ST MAXIMIN	3
BELGENTIER	CUERS	1	ROQUEBRUSSANE	GAREOULT	3	SIGNES	SUD STE BAUME	3
BESSE	GAREOULT	3	LA VALETTE	TOULON 3	1	SILLANS	DRAGUIGNAN	3
BORMES	HYERES	2	LA VERDIERE	ST MAXIMIN	3	SIX FOURS	SIX FOURS	1
BRIGNOLES	BRIGNOLES	2	LE BEAUSSET	SUD STE BAUME	1	SOLLIES PONT	CUERS	1
BRUE AURIAC	ST MAXIMIN	3	LE CANNET	LE MUY	3	SOLLIES TOUCAS	CUERS	1
CABASSE	BRIGNOLES	3	LE CASTELLET	SUD STE BAUME	1	SOLLIES VILLE	CUERS	1
CALLAS	ST PAUL	3	LE LAVANDOU	STE MAXIME	2	ST ANTONIN	BRIGNOLES	3
CALLIAN	ST PAUL	3	LE LUC	LE MUY	3	ST AYGULF	LE MUY	3
CAMPS	BRIGNOLES	3	LE MUY	LE MUY	3	ST CYR	SUD STE BAUME	2
CARCES	BRIGNOLES	3	LE PRADET	LA GARDE	1	ST JULIEN	ST MAXIMIN	3
CARNOULES	GAREOULT	3	LE RAYOL	STE MAXIME	2	ST MANDRIER	LA SEYNE	1
CARQUEIRANNE	LA GARDE	1	LE REVEST	TOULON 3	1	ST MARTIN	ST MAXIMIN	3
CAVALAIRE	STE MAXIME	2	LE THORONNET	BRIGNOLES	3	ST MAXIMIN	ST MAXIMIN	3
CHATEAUDOUBLE	ST PAUL	3	LE VAL	BRIGNOLES	3	ST PAUL	ST PAUL	3
CLAVIERS	ST PAUL	3	LES ADRETS	ST PAUL	3	ST RAPHAEL	ST RAPHAEL	2
COGOLIN	STE MAXIME	2	LES ARCS	LE MUY	3	ST TROPEZ	STE MAXIME	2
COLLOBRIERES	CUERS	3	LES ISSAMBRES	STE MAXIME	3	ST ZACHARIE	GAREOULT	1
COMPS / ARTUBY	ST PAUL	3	LES MAYONS	LE MUY	3	STE ANASTASIE	GAREOULT	3
CORRENS	BRIGNOLES	3	LES SALLÉS	DRAGUIGNAN	3	STE A CASTELLET	SIX FOURS	3
COTIGNAC	BRIGNOLES	3	LOGUES	BRIGNOLES	3	STE MAXIME	STE MAXIME	2
CUERS	CUERS	2	MAZAUGUES	GAREOULT	3	TANNERON	ST PAUL	3
DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN	2	MEOUNES	CUERS	3	TOULON	TOULON 1/2/3	1
ENTRECASTEAUX	BRIGNOLES	3	MONS	ST PAUL	3	TOURRETTES	ST PAUL	3
ESPARRON	ST MAXIMIN	3	MONTAUROUX	ST PAUL	3	TOURTOUR	DRAGUIGNAN	3
EVENOS	SUD STE BAUME	1	MONTFERRAT	ST PAUL	3	TOURVES	BRIGNOLES	3
FIGNANIERES	ST PAUL	3	MONTFORT	BRIGNOLES	3	TRANS	DRAGUIGNAN	2
FLASSANS	GAREOULT	3	MONTMEYAN	ST MAXIMIN	3	TRIGANCE	ST PAUL	3
FLAYOSC	DRAGUIGNAN	2	NANS LES PINS	GAREOULT	3	VARAGES	ST MAXIMIN	3
FORCALQUEIRET	GAREOULT	3	NEOULES	GAREOULT	3	VIDAUBAN	LE MUY	3
FOX AMPHOUX	ST MAXIMIN	3	OLLIOULES	SIX FOURS	1	VILLECROZE	DRAGUIGNAN	3
FREJUS	ST RAPHAEL	2	PIERREFEU	CUERS	3	VINON / VERDON	ST MAXIMIN	3
GAREOULT	GAREOULT	3	PIGNANS	GAREOULT	3	VINS / CARAMY	BRIGNOLES	3
GASSIN	STE MAXIME	2	PLAN D AUPS	GAREOULT	3			
GINASSERVIS	ST MAXIMIN	3	PLAN LA TOUR	STE MAXIME	3			
GONFARON	GAREOULT	3	PONTEVES	ST MAXIMIN	3			
GRIMAUD	STE MAXIME	2	POURCIEUX	ST MAXIMIN	3			
HYERES	HYERES	1	POURRIERES	ST MAXIMIN	3			
LA BASTIDE	ST PAUL	3	PUGET	ST PAUL	2			
LA CADIERE	SUD STE BAUME	1	PUGET VILLE	GAREOULT	3			

**ZONE 1= 3% du salaire brut**  
**ZONE 2= 1% du salaire brut**  
**ZONE 3= 0% du salaire brut**

Carte des circonscriptions du 1er degré



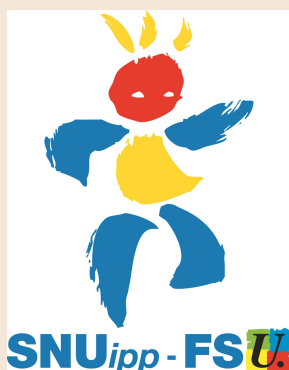
**SNU et FSU exige la remise à plat totale du classement des communes servant de base au versement de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et son indexation sur la coup moyen des loyers.**

# SPECIAL MOUVEMENT 2018

## Regroupements de communes = circonscriptions?

Si c'est le cas la plupart de temps, il y a néanmoins des exceptions:

- ✓ Le regroupement de commune LA SEYNE comprends les écoles de la commune de St Mandrier et de La Seyne (dont celles dépendant de la circonscription de Six Fours)
- ✓ Le regroupement de communes SIX FOURS ne contient pas les écoles de la commune de La Seyne.
- ✓ Le secteur TOULON 3 ne comprend pas les communes de La Valette et du Revest.
- ✓ Le regroupement FREJUS comprend les écoles de la commune de Fréjus dépendant de la circonscription du Muy.
- ✓ Le regroupement du MUY ne comprend pas les écoles de Fréjus.



**Vous pouvez compter sur les élu(e)s SNUipp-FSU**

### AVANT LE MOUVEMENT...

pour vous aider à établir vos vœux en vous informant, pour vérifier, à partir des éléments de barème et des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème. S'il n'y a pas concordance, nous en recherchons les raisons et nous faisons procéder aux corrections nécessaires. Ces rectifications ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir la fiche de contrôle syndical renseignée (voir page 12).

### EN COURS DE MOUVEMENT...

contrôler chaque opération, s'assurer que les règles départementales du mouvement sont respectées, éviter tout passe-droit, faire respecter les droits de chacun.

### APRES LE MOUVEMENT...

Vous renseigner et, si nécessaire, faire corriger une erreur qui, malgré notre vigilance, aurait pu être faite.



## Conseils

✓ **Préparez votre liste de vœux** à l'aide de la fiche fournie par l'IA.

✓ Vérifiez que vous ayez votre NUMEN.

En cas de perte du NUMEN, rendez-vous à la DSDEN ou écrire à : [gestadminfin83@ac-nice.fr](mailto:gestadminfin83@ac-nice.fr)

✓ N'attendez pas les derniers jours : le serveur risque d'être saturé.

✓ **Soyez attentifs à ce qui s'affiche !** Après la fermeture du serveur vous ne pourrez plus modifier ni vos vœux (même en cas d'erreur) ni l'ordre de vos vœux. Les erreurs de code ne peuvent pas être rattrapées.

✓ **Attention aux libellés des postes, renseignez-vous !**

Par exemple : certains postes implantés dans une école peuvent fonctionner sur plusieurs écoles ou sur une circonscription.

Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé !

✓ Pensez à transmettre au SNUipp un DOUBLE de vos courriers à l'IA, pour un contrôle et un suivi syndical.

## L'avis du SNUipp-FSU sur les nouvelles modalités mise en place sur le Mouvement 2019

En imposant un modèle unique à tous les départements de France, le ministère estime que les contraintes géographiques sont identiques dans le Var, les Hautes Alpes, Paris ou la Guyane et balaie du même coup plusieurs décennies de travail paritaire dans les départements.

Cette « méthode de travail » s'inscrit pleinement dans la volonté gouvernementale de réduction du champ d'intervention des élu-es du personnel. En effet, le projet « CAP22 » vise à considérablement réduire le rôle des CAPD notamment.

Les arbitrages de l'Inspecteur d'Académie ne faisant pas suffisamment de place à l'AGS, seul critère équitable entre tous les collègues et son choix de privilégier des éléments non professionnels, le SNUipp-FSU a voté CONTRE la circulaire lors du CTSD du 28 mars.

(CONTRE: SNUipp, CGT; ABSTENTION: SE et SNE; absent au moment du vote: FO)